

- 2 AOUT 2021

ARRIVÉE

.Pôle coordination et ressources
.Direction des ressources humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 21/1805

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Aux responsables des services départementaux,
Pôle coordination et ressources,

Direction des ressources humaines

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
Vu les délégations consenties à l'exécutif départemental par délibérations du 15 juillet 2021,

Considérant l'utilité de donner délégation dans une série de matières afin d'assurer la continuité de l'action administrative,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LELIÈVRE, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,
 - bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,
 - documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- tout arrêté relatif au personnel (notamment en matière de maladie, jour de carence, temps partiel, disponibilité, congé parental, recrutement pour des remplacements de moins de 10 jours et reconduction des contrats de remplacement),

- toutes ampliatiions et notification d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LELIÈVRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Stéphanie PASDELOUP, directrice adjointe des ressources humaines.

Article 3 - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président par délégation ».

Article 4 - L'arrêté antérieur portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines n° 21/673 du 23 mars 2021 est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le 30 JUL. 2021

Le Président,

Michel WEILL



Michel WEILL

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

- 2 AOUT 2021

ARRIVÉE